

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblées générales ordinaire, spéciale et extraordinaire  
du jeudi 28 avril 2022 à 17 heures

Afin d'être valable, ce bulletin de vote doit être envoyé par courrier postal ou électronique à et reçu par UMICORE (attn. M. B. Caeymaex, Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, [legalcorp@umicore.com](mailto:legalcorp@umicore.com)) au plus tard le vendredi 22 avril 2022. Dans le cas d'un envoi électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du formulaire complété et signé.

Le (la) soussigné(e)<sup>1</sup>,

Propriétaire / usufruitier de

.....

actions UMICORE

par le présent bulletin, **vote irrévocablement**, comme indiqué ci-après dans la case prévue à cet effet, sur les points de l'ordre du jour ci-après :

### A. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

#### Point 2 - Approbation du rapport de rémunération

*Première décision*

*Proposition de décision :*

Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 tels qu'inclus dans le rapport annuel du conseil de surveillance.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

#### Point 3 – Approbation d'une nouvelle politique de rémunération

*Deuxième décision*

*Proposition de décision :*

Approbation de la nouvelle politique de rémunération.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

<sup>1</sup> Le/la signataire du bulletin de vote par correspondance indiquera clairement ses nom (en lettres majuscules), prénom usuel et adresse. Si ces mentions figurent déjà sur le bulletin de vote, le/la signataire les vérifiera et les modifiera, si nécessaire.

**Point 4 - Approbation des comptes statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 y compris la proposition d'affectation du résultat**

*Troisième décision*

Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 présentant un bénéfice d'EUR 309.749.693,55.
- Tenant compte :
 

(1) du bénéfice de l'exercice 2021 :	EUR 309.749.693,55
(2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent :	EUR 352.163.337,75
(3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2021 :	EUR 22.985.236,37
(4) de l'acompte sur dividende payé en août 2021 :	<u>EUR -60.281.126,25</u>
le résultat à affecter s'élève à	EUR 624.617.141,42
- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,80 par action (\*). Compte tenu du paiement en août 2021 d'un acompte sur dividende brut d'EUR 0,25 par action, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,55 par action (\*) sera mis en paiement le mercredi 4 mai 2022.  
 (\*) Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la Société entre le jeudi 28 avril 2022 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le vendredi 29 avril 2022 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions de la Société au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2021). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

**Point 6 - Décharge aux membres du conseil de surveillance**

*Quatrième décision*

Proposition de décision :

Décharge aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

**Point 7 - Décharge au commissaire**

*Cinquième décision*

Proposition de décision :

Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

## Point 8 – Composition du conseil de surveillance

### Sixième décision

#### Proposition de décision :

Réélection en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance de Madame Françoise Chombar pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

### Septième décision

#### Proposition de décision :

Réélection en qualité de membre du conseil de surveillance de Monsieur Laurent Raets pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

### Huitième décision

#### Proposition de décision :

Election en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance de Madame Alison Henwood à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

## Point 9 – Fixation des émoluments du conseil de surveillance

### Neuvième décision

#### Proposition de décision :

Approbation des émoluments des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2022, composés des éléments suivants :

- au niveau du conseil de surveillance : (1) émoluments fixes d'EUR 60.000 pour le président et d'EUR 30.000 pour chaque autre membre, (2) jetons de présence par réunion de : (a) EUR 5.000 pour le président, (b) EUR 3.000 pour chaque autre membre résidant en Belgique et (c) EUR 4.000 (en cas de présence physique) ou EUR 3.000 (en cas de participation par voie de téléconférence ou conférence vidéo) pour chaque autre membre résidant à l'étranger, et (3), à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 2.000 actions de la Société au président et de 1.000 actions de la Société à chaque autre membre, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le membre concerné ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 ;
- au niveau du comité d'audit et du comité de nomination et de rémunération : (1) émoluments fixes d'EUR 10.000 pour le président du comité et d'EUR 5.000 pour chaque autre membre, et (2) jetons de présence par réunion de : (a) EUR 5.000 (règle générale) ou EUR 6.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle n'est en toute hypothèse qu'applicable si le président réside à l'étranger) pour le président du comité, et (b) EUR 3.000 (règle générale) pour chaque autre membre ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance) pour chaque autre membre résidant à l'étranger.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

## B. ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

### ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

#### Point 1 - Approbation d'une clause de changement de contrôle

##### Première décision

##### Proposition de décision :

Conformément à l'article 7:151 du CSA, approbation de l'article 7.2 du contrat de facilité de crédit renouvelable lié à la durabilité (« sustainability-linked revolving facility agreement ») du 19 octobre 2021 entre Umicore (en qualité d'emprunteur) et plusieurs établissements financiers (en qualité de prêteurs), laquelle disposition libère les prêteurs de leur obligation de financement (sauf dans le cadre de crédits renouvelables) et leur donne le droit, sous certaines conditions, de mettre unilatéralement fin à leurs engagements sous cette convention, ce qui aurait pour effet de rendre tous montants (montant principal, intérêts échus et tous autres montants) dans lesquels ils participent, immédiatement exigibles et payables, dans l'hypothèse où une personne ou un groupe de personnes agissant de concert acquerrai(en)t le contrôle sur Umicore.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

## C. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

#### Point 1 - Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres

##### Première décision

##### Proposition de décision :

- Autorisation donnée à la Société jusqu'au 30 juin 2026 inclus, d'acquérir sur un marché réglementé des actions de la Société dans les limites de 10% du capital, à un prix par action compris entre quatre euros (EUR 4,00) et cent vingt euros (EUR 120,00) ;
- Autorisation donnée aux filiales directes de la Société d'acquérir, sur un marché réglementé, des actions de la Société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

#### Point 2 - Renouvellement des pouvoirs du conseil de surveillance dans le cadre du capital autorisé

##### Deuxième décision

##### Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de supprimer l'autorisation actuelle, telle que conférée au conseil de surveillance le 26 avril 2018. Elle décide de conférer de nouveaux pouvoirs au conseil de surveillance aux fins d'augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs fois d'un montant maximum d'EUR 55.000.000 pour une durée de cinq ans. L'assemblée décide dès lors de remplacer le texte de l'article 6 des statuts (« capital autorisé ») par les dispositions suivantes : « Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du [28 avril] 2022, le conseil de surveillance est autorisé, pour une période de cinq ans à dater de la publication aux annexes au Moniteur belge de la décision précitée, à augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum d'EUR 55.000.000 selon les modalités qu'il définira.

*Le conseil de surveillance peut réaliser cette augmentation en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que, sous réserve des restrictions légales, par apports en nature, ainsi que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, en dessous ou au-dessus du pair comptable, ou au pair comptable des actions existantes, conformément aux dispositions impératives du Code des sociétés et des associations. Ces augmentations peuvent entraîner la création d'actions, d'obligations convertibles et/ou de droits de souscription ainsi que d'autres valeurs, attachés ou non à d'autres titres de la société, ou attachés à des titres émis par une autre société. Le conseil de surveillance peut décider que les titres nouveaux revêtiront la forme nominative ou dématérialisée.*

*Le conseil de surveillance peut, à cette occasion, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, dans l'intérêt social et moyennant le respect des conditions légales. Le conseil de surveillance peut également limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, qui le cas échéant ne sont pas membres du personnel de la société ou de ses filiales. Dans ce cas, le(s) membre(s) du conseil de surveillance qui représente(nt) en fait le bénéficiaire de l'exclusion du droit de préférence ou une personne liée au bénéficiaire au sens de l'article 7:200, 2° du Code des sociétés et des associations, ne peut(vent) pas participer au vote.*

*Si l'augmentation de capital comporte une prime d'émission, le montant de cette prime sera affecté à une réserve indisponible dénommée « prime d'émission » dont elle ne pourra être extraite en tout ou en partie que pour être incorporée au capital, le cas échéant par une décision du conseil de surveillance faisant usage de l'autorisation que lui confère le présent article, ou pour être réduite ou supprimée par une décision de l'assemblée générale conformément aux règles en matière de modification statutaires. »*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Fait à ....., le .....2022.

Signature.....

**NOTE IMPORTANTE :**

**Nous vous rappelons que ce bulletin de vote par correspondance sera pris en considération uniquement s'il est retourné à Umicore dans les délais requis et à condition que l'actionnaire se soit conformé aux formalités d'admission que sont l'enregistrement et la confirmation préalables telles que décrites dans la convocation.**

Dans l'hypothèse où des actionnaires, conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, exercent leur droit de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour et/ou de déposer des propositions de décision concernant des sujets à l'ordre du jour existants ou des sujets à inscrire à l'ordre du jour, les votes par correspondance notifiés antérieurement à la publication de l'ordre du jour modifié resteront valides pour les sujets à l'ordre du jour qu'ils couvrent. UMICORE rendra également disponible sur son site internet ([www.umicore.com](http://www.umicore.com)) l'ordre du jour modifié et un formulaire de vote par correspondance modifié pour le 13 avril 2022 au plus tard, afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de voter sur les sujets de l'ordre du jour nouveaux et/ou les propositions de décision nouvelles/alternatives.

Au cas où des propositions de décision nouvelles/alternatives sont déposées concernant des sujets à l'ordre du jour existants postérieurement aux votes par correspondance notifiés, les actionnaires auront la possibilité de renvoyer un nouveau vote par correspondance à UMICORE, au moyen du formulaire de vote par correspondance modifié mentionné au paragraphe précédent.